



05 OCT. 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts porte à l'attention des entreprises soumises au régime réel normal et au régime réel simplifié d'imposition que la réforme instituant la facture électronique certifiée, prévue aux articles 368 bis et 368 quinquies du Code Général des Impôts, rentre dans sa première phase de mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2020.

Dans ce cadre, sur la base de critères de sélection prédéfinis, certaines entreprises ont été retenues, au titre de cette première phase, pour utiliser un Système Electronique Certifié de Facturation (SECEF) afin de délivrer des factures électroniques certifiées à leurs clients, conformément aux dispositions légales sus-énoncées.

Le SECEF est un système d'émission de factures électroniques certifiées qui repose sur deux (02) composantes : le Système de Facturation d'Entreprise (SFE) homologué et le Module de Contrôle de Facturation (MCF).

Quand ces deux composantes sont réunies dans une seule machine, elle est appelée « Unité de Facturation » (UF).

La Direction Générale des impôts prévoit une assistance opérationnelle et technique ainsi que des formations aux entreprises retenues pour une utilisation aisée du SECEF au sein de leur entité. Les entreprises concernées seront, bientôt, contactées individuellement.

La Direction Générale des Impôts compte sur le civisme des opérateurs économiques, pour le succès de cette première phase de mise en œuvre de la réforme.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la coordination du projet sise à la DGI, au Rond-Point Palais de Justice, Bureau 25.

Le Directeur Général des Impôts

